

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2420

25 octobre 2007

SOMMAIRE

Alliance Distribution Holdings S.a r.l 116146	Interact S.A110160
Amber Dyna Holdings S.à.r.l	Interact S.A116135
Banque Invik Asset Management S.A 116146	Joia S.à r.l
Baudin PPP S.à r.l116114	Luna Rossa Trademark S.à r.l
Captiva MPV S. à r.l	Prada S.A116160
Carlo Schmitz Sàrl116153	Purple Factory S.àr.l
Cegecom S.A116116	RivCore Amstel 2 S.à r.l
CEP III Investment 3 S.à r.l116115	RivCore Amstel 3 S.à r.l
CommsCo International Holding S.A. Lu-	Score Finance S.à r.l
xembourg116114	
EEC Investments S.A116115	Solutex S.A
Garagenbetrieb Sàrl116154	SPA Hotels & Investments S.A116153
Gaz Capital S.A116146	Stemel Carinvest S.A116154
Giochi Preziosi Lussemburgo S.A116155	Tasty Strategies S.A
Go-Score S.à r.l116158	TNS Invest S.A116146
ILP Acquisitions S.à r.l	



Solutex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 30.453.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2007

Sont renommés administrateurs pour une durée de trois ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009:

- Monsieur Thierry de Bolle, demeurant au 134, Beigemsesteenweg, B-1850 Grimbergen, Président
- Monsieur Marcello Di Giacomo, demeurant au 6, allée Véronèse, F-59290 Wasquehal
- Monsieur Claude Schmitz, demeurant au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Est renommée commissaire aux comptes pour une durée de trois ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009:

- BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société anonyme, 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007116136/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-Cl04855. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

CommsCo International Holding S.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 84.257.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2006

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2006:

- Monsieur Gareth Wheeler, administrateur, demeurant 8, bd James Fazy, CH-1201 Genève, Suisse.
- Madame Salma Kirsch Soudagar, demeurant 8, rue Ch. Dupuy, CH-1231 Conches, Suisse,
- Madame Martine Sabatier Nancel, demeurant 256, rue des Pommiers, F-74370 Saint Martin Bellevue, France.

Est nommé commissaire aux comptes, en remplacement de PriceWaterhouseCoopers, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2006:

- LUX-AUDIT REVISION S.à r.l. 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007116140/534/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06312. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Baudin PPP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks. R.C.S. Luxembourg B 129.577.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007116165/242/13.

(070133174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.



ILP Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.614.100,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 109.755.

L'adresse du gérant de catégorie A Monsieur Christopher Finn a changé du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au:

2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

avec effet au 1 er septembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2007.

ILP ACQUISITIONS S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007116133/5480/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-Cl07200. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

CEP III Investment 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 131.006.

L'adresse des gérants Monsieur Christopher Finn et Madame Marlène Metgé et de l'associé CEP III INVESTMENT 4 S.C.A. a changé du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au:

2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

avec effet au 1 er septembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2007.

CEP III INVESTMENT 3 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007116115/5480/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-Cl07232. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

EEC Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 107.469.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 août 2007

Aux termes d'une délibération en date du 2 août 2007, le Conseil d'Administration a accepté la démission de Monsieur Cristiano Cortella, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement Ferruccio Pelli, 2 à CH-6900 Lugano (Suisse) avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

EEC INVESTMENTS S.A.

Signature

Référence de publication: 2007116114/1022/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-Cl03857. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.



RivCore Amstel 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.194.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden

Notaire

Référence de publication: 2007116182/7241/11.

(070132877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Cegecom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 65.734.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden

Notaire

Référence de publication: 2007116185/7241/11.

(070132862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Tasty Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 131.985.

STATUTS

L'an deux mille sept, le trente août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant pour siège social 20, boulevard Emmanuel Servais à L-2535 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 19.194,
- 2) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais

tous deux ici représentés par Monsieur Frédéric Sicchia, employé privé, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu de deux procurations sous seing privé, datées du 30 août 2007.

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées par le comparant et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1 er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de TASTY STRATEGIES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de



participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.

Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à trois millions cent mille euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ciaprès.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

- A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:
- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;



- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
 - d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
 - g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.
 - B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:
- (i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.
- (ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;
- (iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;
- (iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;
- (v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et
 - (vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:
- 1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;
- 2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.
 - C. Les dettes de la société sont censées comprendre:
 - a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
 - c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et



f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

- D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.
- E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.
- F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A cas fins

- a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.
- b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. Administration, Surveillance

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- **Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- **Art. 9.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- **Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée Générale et Répartition des Bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mai à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.



Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition Générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme dit est, déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE S.A. précitée: trois mille quatre-vingt-dix-neuf	3 099
actions;	
2. Monsieur Marc Ambroisien, prénommé: une action	1
Total: trois mille cent actions	. 3.100

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille huit cents euros (1.800,-EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 3.- Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Didier Bottgé, avocat, né à Genève le 6 décembre 1962, demeurant 1, rue François Bellot à CH 1206 Genève (Suisse),
- b) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,
- c) Monsieur Reinald Loutsch, directeur adjoint, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
- d) Madame Elise Lethuillier, sous-directeur principal, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
 - 4.- Est nommée commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C. Luxembourg B 51.238.

5. - Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2012.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Sicchia, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, LAC/2007/24966. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



G. Lecuit.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Référence de publication: 2007116213/220/257.

(070132933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Joia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 10, rue Xavier Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 88.492.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007116227/3140/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, réf. LSO-Cl02234. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Amber Dyna Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.800,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.370.

In the year two thousand and seven, on the fifth of July.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

AMBER CAPITAL HOLDINGS S.à.r.l, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B. 127566 (the «Sole Shareholder») here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on July 4, 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the «Sole Shareholder») of AMBER DYNA HOLDINGS S.àr.l, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies is currently pending, incorporated by a deed drawn up by the notary prenamed, on 23 May 2007, and not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»), and whose articles of incorporation (the «Articles») have not been amended since its incorporation,

hereby takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 13 of the Articles and of article 200-2 of Luxembourg consolidated law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create two different classes of shares, referred to as the class A shares (hereinafter referred to as the «Class A Shares») and the class B shares (hereinafter referred to as the «Class B Shares») with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to transform the current twelve thousand five hundred (12,500) existing ordinary shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each into twelve thousand five hundred (12,500) Class A Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of thirteen thousand three hundred Euro (EUR 13,300.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twenty-five thousand eight hundred Euro (EUR 25,800.-) by creating and issuing (i) four hundred (400) Class A Shares of one Euro (EUR 1.-) each, and (ii) twelve thousand nine hundred (12,900) new Class B Shares of one Euro (EUR 1.-) each, issued with an aggregate share premium of all New Class B Shares of one hundred thirty thousand two hundred Euro (EUR 130,200.-).



Subscription - Payment

1/ Thereupon intervened the Sole Shareholder, through its proxy holder, prenamed, declares to subscribe to the four hundred (400) new Class A Shares of one Euro (EUR 1.-) each, and to fully pay such four hundred (400) new Class A Shares of one Euro (EUR 1.-) each, for a total amount of four hundred Euro (EUR 400.-) by contribution in cash.

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

2/ Thereupon intervened DYNA TRUST, a possession trust organized under the laws of the Cayman Islands (DYNA TRUST), here represented by Hubert Janssen, prenamed, by virtue of a proxy given in Geneva on July 4, 2007, declares to subscribe to the twelve thousand nine hundred (12,900) new Class B Shares of one Euro (EUR 1.-) each, issued with an aggregate share premium of all new Class B Shares of one hundred thirty thousand two hundred Euro (EUR 130,200.-) and to fully pay such twelve thousand nine hundred (12,900) new Class B Shares of one Euro (EUR 1.-) each, and such aggregate share premium of all new Class B Shares of one hundred thirty thousand two hundred Euro (EUR 130,200.-) by a contribution in kind consisting of one thousand two hundred fifty (1,250) shares in the share capital of DYNA NETWORK SpA, a company incorporated and functioning under the laws of Italy and having its registered office at viale Bianca Maria 24, Milan, Italy, registered with the Company Register of Milan under the number 04265440968 (the «Contribution»). The Contribution represents a net contribution in an aggregate amount of one hundred forty-three thousand one hundred Euro (EUR 143,100.-) and is allocated as follows: twelve thousand nine hundred Euro (EUR 12,900.-) to the share capital of the Company and one hundred thirty thousand two hundred Euro (EUR 130,200.-) to the Class B Share Premium Account of the Company.

DYNA TRUST, prenamed, through its proxy holder, declares that there subsists no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

Proof of the ownership by DYNA TRUST of the Contribution has been given to the undersigned notary.

In addition, the Sole Shareholder, through its proxy holder, states that a report, remaining here attached, has been drawn up by the management of the Company on July 4, 2007 wherein the Contributions so contributed is described and valued.

Thereupon, the Sole Shareholder resolves to accept the said subscription and payment by DYNA TRUST and to allot the twelve thousand nine hundred (12,900) new Class B Shares of one Euro (EUR 1.-) each to DYNA TRUST as stated above.

As a consequence of the above, DYNA TRUST is entitled to exercise its voting right in the present minutes.

Fourth resolution

The shareholders resolve to restate the article 5 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

« Art. 5. Share capital.

- 5.1 The share capital is fixed at twenty-five thousand eight hundred Euro (EUR 25,800.-) divided into (i) twelve thousand nine hundred (12,900) Class A Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid, and (ii) twelve thousand nine hundred (12,900) Class B Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up.
- 5.2 Class A Shares and Class B Shares (together referred to as the «Shares» and individually a «Share») can be issued with or without a share premium, subject to legal requirements and the provisions of the present Articles.
 - 5.3 The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».
- 5.4 Any amount of share premium which has been or shall be paid in addition to the nominal value of the Class A Shares shall remain attached to the Class A Shares and shall be allocated to a special reserve to be designated as the Class A Shares Premium Account. Any amount of share premium which has been or shall be paid in addition to the nominal value of the Class B Shares shall remain attached to the Class B Shares and shall be allocated to a special reserve to be designated as the Class B Shares Premium Account.
- 5.5 Without prejudice to the legal requirements, the rights of the different classes of Shares are ruled in the present Articles
 - 5.6 The Company can proceed to the repurchase of its own Shares within the limits set by the Law.
- 5.7 The share capital of the Company may be changed at any time by a decision of the Shareholders' meeting voting with the majority rules set out by article 13 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.
- 5.8 In case of reduction of share capital, the share capital of the Company and the share premium attaching to any class of Shares shall be repaid to the holders of the relevant class of Shares under the same conditions.
- 5.9 Share premium of any class of Shares may be allocated to the legal reserve of the Company. In case of reduction of share capital, the amount of legal reserve to be reduced shall automatically be (re-)allocated to the Share Premium Account(s) from which it originated.»



Fifth resolution

The shareholders resolve to amend and restate the Articles without changing the purpose of the Company, which shall read as follows:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form - Corporate Name. There is formed a private limited liability company under the name AMBER DYNA HOLDINGS S.à.r.l. which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered Office.

- 1.0 The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).
- 2.0 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.
- 3.0 However, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorized to transfer the registered office of the Company within the municipality of Luxembourg.
- 4.0 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalized; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company.
 - 5.0 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Object.

- 1.0 The Company's object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in other Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.
 - 2.0 The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.
- 3.0 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies»), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.
- 4.0 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:
- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;
- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;
- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law.
- 5.0 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfill its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 4. Duration.

1.0 The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Share capital.

1.0 The share capital is fixed at twenty-five thousand eight hundred Euro (EUR 25,800.-) divided into (i) twelve thousand nine hundred (12,900) Class A Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid, and (ii) twelve thousand nine hundred (12,900) Class B Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up.



- 2.0 Class A Shares and Class B Shares (together referred to as the «Shares» and individually a «Share») can be issued with or without a share premium, subject to legal requirements and the provisions of the present Articles.
 - 3.0 The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».
- 4.0 Any amount of share premium which has been or shall be paid in addition to the nominal value of the Class A Shares shall remain attached to the Class A Shares and shall be allocated to a special reserve to be designated as the Class A Shares Premium Account. Any amount of share premium which has been or shall be paid in addition to the nominal value of the Class B Shares shall remain attached to the Class B Shares and shall be allocated to a special reserve to be designated as the Class B Shares Premium Account.
- 5.0 Without prejudice to the legal requirements, the rights of the different classes of shares are ruled in the present Articles.
 - 6.0 The Company can proceed to the repurchase of its own Shares within the limits set by the Law.
- 7.0 The share capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by a decision of the Shareholders' meeting voting with the majority rules set out by article 13 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.
- 8.0 In case of reduction of share capital, the share capital of the Company and the share premium attaching to any class of Shares shall be repaid to the holders of the relevant class of Shares under the same conditions.
- 9.0 Share premium of any class of Shares may be allocated to the legal reserve of the Company. In case of reduction of share capital, the amount of legal reserve to be reduced shall automatically be (re-)allocated to the Share Premium Account(s) from which it originated.
- **Art. 6. Shares indivisibility.** Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of Shares.

- 1.0 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.
- 2.0 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law and of the requirements of the present Articles.
- 3.0 Right of First Offer: If a Shareholder proposes to sell any or all of its, his, her or its Shares to any Bona Fide Offeror (as defined below) (and only to a Bona Fide Offeror), such Shareholder shall, before making or accepting such offer, deliver to the other Shareholders (with a copy to the Company) an offer (the «Offer») to transfer to the other Shareholders all, and not less than all, of such Shares (the «Offered Shares») upon the terms upon which such Shareholder proposes to transfer such Offered Shares.

The Offer shall state that such Shareholder proposes to sell such Offered Shares and shall specify the number of Offered Shares and terms of such proposed sale (including the purchase price). The Offer to the other Shareholders shall remain open and irrevocable for a period of 15 days (the «Offer Period») from the date of its delivery.

- 1.0.0 The other Shareholders may accept the Offer by delivering to the offering Shareholder a notice (a «Purchase Notice») within the Offer Period to collectively purchase Offered Shares such Holder proposes to transfer. Each other Shareholder shall have the right to (1) purchase all or any part of his, her or its Pro Rata amount of the Offered Shares (computed without including the Shareholder offering the Offered Shares or the Shareholders who did not submit a Purchase Notice within the Offer Period) and (2) offer in the Purchase Notice to purchase any of the Offered Shares not accepted by the other Shareholders, in which case the Offered Shares not accepted shall be deemed to have been offered to and accepted by the Shareholders that exercised their option under this article Pro Rata in accordance with their respective Pro Rata amounts of Shares (computed without including the Shareholder offering the Offered Shares or the Shareholders who did not exercise their option pursuant to this article).
- 2.0.0 The sale of the Offered Shares to the other Shareholders or any of them shall, if the purchase of all of the Offered Shares has been accepted pursuant to article
- 7.3.1, be made on a business day designated by the offering Shareholder, not less than 10 and not more than 30 days after expiration of the Offer Period on those terms and conditions set forth in the Offer not inconsistent with this article 7.3.
- 3.0.0 In the event the other Shareholders do not accept the Offer with respect to all of the Offered Shares, the offering Shareholder may transfer the Offered Shares to a Bona Fide Offeror within 90 days from the commencement date of the Offer Period at a price and on terms no more favorable to the Bona Fide Offeror than the price and terms contained in the Offer. If such price and terms offered to the Bona Fide Offeror are more favorable than the price and terms contained in the Offer, such Shareholder shall once again be required to make to the other Shareholders the offer provided for in this article 7.3.
- 4.0 Co-Sale Rights: In the event that a Shareholder proposes to transfer any Shares held by it that represent more than 5% of the outstanding Shares in the Company, in each case, to a Bona Fide Offeror, as a condition to such proposed transfer by such Shareholder (each Shareholder that is a proposed transferor being called a «Co-Sale Seller»), the other Shareholders shall be entitled to participate in the transfer of Shares to such Bona Fide Offeror at the price and on the terms of the proposed transfer by the Co-Sale Seller, as set forth in this article 7.4.



- 1.0.0 Subject first to the application of the provisions of article 7.3, the Co-Sale Seller shall, at least 30 days before any transfer described in article 7.4:
- i. Deliver a notice (the «Co-Sale Notice») to the Shareholders setting forth the number of Shares to be transferred and, the terms of the transfer (including purchase price and the identity of the Bona Fide Offeror) and that the Bona Fide Offeror to whom the Co-Sale Seller proposes to transfer the Shares has been informed of the co-sale rights provided for in this article 7.4 and has agreed to purchase such Shares in accordance with the terms hereof.
- ii. The Co-Sale Seller shall not transfer any Shares to such Bona Fide Offeror unless the Shareholders are each permitted to transfer their respective Pro Rata amount of the aggregate number of Shares to which the Co-Sale Notice relates and which such Bona Fide Offeror has committed to purchase.
- iii. Within 15 days after delivery of the Co-Sale Notice, each of the Shareholders may elect to participate in the proposed transfer by delivering to the Co-Sale Seller a notice (the «Tag-Along Notice») specifying the number of Shares up to its, his, her or its Pro Rata amount with respect to which the Shareholders shall exercise its, his, her or its rights under this article 7.4.
- iv. Any Shares included in any Co-Sale Notice and thereafter sold by the Co-Sale Seller to any Bona Fide Offeror shall be transferred on terms and conditions no more favorable to the transferor than those set forth in the Co-Sale Notice.
- 5.0 Pre-emptive Right: If the Company proposes to offer new Shares to any Person, the Company shall, before such offer of new Shares, deliver to the Shareholders (the «Pre-emptive Right Holders») an offer (the «New Shares Offer») to issue the new Shares to them upon the terms set forth in this article 7.5. The New Shares Offer shall state that the Company proposes to issue New Shares, shall specify the number of new Shares to be issued and shall specify the terms (including the issuance price) of such proposed issuance. The New Shares Offer shall remain open and irrevocable for a period of 30 days (the «Pre-emptive Period») from the date of its delivery. Each Preemptive Right Holder may accept the New Shares Offer by delivering to the Company a notice (the «Purchase Notice») within the Pre-emptive Period. The Purchase Notice shall state the number (the «Pre-emptive Number») of new Shares such Preemptive Right Holder desires to purchase (up to the entire amount of new Shares included in the New Shares Offer). If the sum of all Pre-emptive Numbers exceeds the number of new Shares being offered, the new Shares shall be allocated among the Preemptive Right Holders that delivered a Purchase Notice within the Preemptive Period Pro Rata in accordance with their Pro Rata amounts of Shares; provided, however, that no Preemptive Right Holder shall be required to purchase more than such Preemptive Right Holder's Pre-emptive Number of New Shares. If the sum of all Pre-emptive Numbers is less than the number of new Shares being offered, the Company shall promptly after the end of the Preemptive Period deliver notice (an «Undersubscription Notice») of such fact to the Shareholders containing an offer to issue to any Shareholder all or part of the new Shares being offered in excess of the sum of all Preemptive Numbers.

The issuance of new Shares to the Preemptive Right Holders who delivered a Purchase Notice within the Preemptive Period shall be made on a business day, as designated by the Company, not less than 10 and not more than 30 days after expiration of the Preemptive Period on those terms and conditions of the New Shares Offer not inconsistent with the article 6.1.

If the number of new Shares being offered exceeds the sum of all Pre-emptive Numbers and no Shareholder notifies the Company within 15 days of the delivery of the Undersubscription Notice of its desire to purchase all or part of such excess, the Company may issue such excess or any portion thereof on the terms and conditions the New Shares Offer to any Person within 90 days after expiration of the Preemptive Period. If such issuance is not made within such 90 day period, the restrictions provided for in this article 7.6 shall again become effective.

6.0 Definitions: For the purpose of the present article 7, the following terms have the following meanings:

«Affiliate» means with respect to any Person, any other Person that directly or indirectly, through one or more intermediaries, controls, is controlled by, or is under common control with such Person. For the purpose of this definition, the term «control» (including, with correlative meaning, the terms «controlling», «controlled by», and «under common control with»), as used with respect to any Person, means the possession, directly or indirectly, of the power to direct or cause the direction of the management and policies of such Person, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

«Associate» means with respect to any Person, any officer, director, manager, employee, partner (other than a limited partner owning less than 5% of such Person), member or shareholder of such Person or any family member, Associate or Affiliate of any of the foregoing.

«Bona Fide Offeror» means a Person, other than an Associate or Affiliate of a Shareholder, who offers in writing to purchase Shares of one or more Shareholders solely for cash.

«New Shares» means any Shares in the Company, any securities convertible into or exchangeable for Shares in the Company, and any options, warrants, and other rights to purchase or otherwise acquire Shares in the Company, or securities convertible to or exchangeable for Shares in the Company.

«Permitted Transferee» means for any Shareholder that is a corporation, partnership or limited liability company, the corporate Affiliates of such Shareholder or, in the event that a Shareholder is an investment fund, any other investment fund managed by the same investment manager as such Shareholder.

«Person» means any individual or entity.



«Pro Rata» means the quotient obtained by dividing (i) the aggregate number of Shares held by a Shareholder and his, her or its Permitted Transferees by (ii) the aggregate number of Shares held by all Shareholders.

Chapter III.- Management

Art. 8. Management.

- 1.0 The Company shall be managed by at least two (2) managers who will constitute a board of managers («Conseil de Gérance») (hereafter the «Board of Managers»).
- 2.0 The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the Shareholder(s).

Art. 9. Powers of the Board of Managers.

- 1.0 In dealing with third parties, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article shall have been complied with.
- 2.0 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Managers.
- **Art. 10. Representation of the Company.** Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of any manager or by the signature of any person to whom such power shall be jointly delegated by any two managers.

Art. 11. Delegation and Agent of the Board of Managers.

- 1.0 Any manager may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.
- 2.0 Any manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the Board of Managers.

- 1.0 The meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.
- 2.0 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.
- 3.0 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.
- 4.0 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.
- 5.0 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by telephone.
- 6.0 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.
- 7.0 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all managers present or represented at the meeting.
- 8.0 Extracts shall be certified by any manager or by any person nominated by any manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

Art. 13. Powers of the general meeting of Shareholder(s) - Votes.

- 1.0 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.
- 2.0 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.
- 3.0 If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.
- 4.0 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.
- 5.0 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.
- 6.0 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.



7.0 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Chapter V.- Business year

Art. 14. Business Year.

- 1.0 The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.
- 2.0 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Board of Managers and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.
 - 3.0 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Distribution Right of Shares.

- 1.0 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent (5%) shall be deducted and allocated to a legal reserve account. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve account reaches one tenth of the Company's nominal capital.
- 2.0 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by Law and by these Articles, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.
- 3.0 Each Share entitles to a fraction of the rights attached to the Shares in the Company under the conditions as set out below, and in direct proportion to the number of Shares in existence.
- 4.0 The holders of Class A Shares are entitled to a dividend to be computed on the nominal value of the Class A Shares, Class A Shares Premium Account, and the share premium of the Class A Shares allocated to the legal reserve account, if any.
- 5.0 The holders of Class B Shares are entitled to a dividend to be computed on the nominal value of the Class B Shares, Class B Shares Premium Account, and the share premium of the Class B Shares allocated to the legal reserve account, if any.
- 6.0 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Article 13.7 above.
- 7.0 Notwithstanding the preceding provisions, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these

Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Chapter VI.- Liquidation

Art. 16. Dissolution and Liquidation.

- 1.0 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.
- 2.0 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.
- 3.0 At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.
 - 4.0 Subject to the availability of funds:
- the holder of the Class A Shares has an equal preferred right to the repayment of his respective contributions (i.e. respective share capital and Class A Shares Premium Account, including such share premium from the Class A Shares Premium Account allocated to the legal reserve, if any).
- the holder of the Class B Shares has an equal preferred right to the repayment of his respective contributions (i.e. respective share capital and Class B Shares Premium Account, including such share premium from the Class B Shares Premium Account allocated to the legal reserve, if any).
- 5.0 Without prejudice to the legal requirements, the rights of the different classes of Shares are ruled in the present Articles.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 17. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.



Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31st December 2007.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six mille Euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said proxy holder appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg.

A comparu:

AMBER CAPITAL HOLDINGS S.à.r.l, une société à responsabilité limitée, créée et existant conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25 C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 4 juillet 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de AMBER DYNA HOLDINGS S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, dont l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg est en cours, constituée selon l'acte instrumenté par le notaire soussigné, en date du 23 mai 2007 qui n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»), et dont les statuts (les «Statuts») n'ont pas été amendés depuis sa constitution;

adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 13 des Statuts et à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer deux différentes classes de parts sociales, désignées comme les parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A») et les parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B») d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de transformer les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires actuelles d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune en douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de treize mille trois cents Euro (EUR 13.300,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) à vingt-cinq mille huit cents Euro (EUR 25.800,-) par la création et l'émission de (i) quatre cents (400) nouvelles Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, et (ii) douze mille neuf cents (12.900) nouvelles Parts Sociales de Classe B d'une valeur de un Euro (EUR 1,-) chacune, émise avec une prime d'émission pour toutes les nouvelles Parts Sociales de Classe B de cent trente mille deux cents Euros (EUR 130.200,-).

Souscription - Paiement

1/ Suite à quoi l'Associé Unique, par son représentant, précité, déclare souscrire aux quatre cents (400) nouvelles Parts Sociales de Classe A d'un montant de un Euro (EUR 1,-) chacune, et libérer intégralement lesdites quatre cents (400) nouvelles Parts Sociales de Classe A d'un montant de un Euro (EUR 1,-) chacune, pour un montant total de quatre cents Euro (EUR 400,-) en espèces.

La preuve de l'existence et de la valeur de la contribution sus-mentionnée a été apportée au notaire précité.

2/ Suite à quoi DYNA TRUST, un trust d'investissement crée en vertu de la loi des lles Cayman (DYNA TRUST), ici représenté par Hubert Janssen, précitée, en vertu d'une procuration donnée à Genève le 29 mai 2007, déclare souscrire aux douze mille neuf cents (12.900) nouvelles Parts Sociales de Classe B d'une valeur de un Euro (EUR 1,-) chacune, émises avec une prime d'émission portant sur toutes les nouvelles Parts Sociales de Classe B d'un montant total de cent trente mille deux cents Euro (EUR 130.200,-) et payer ces douze mille neuf cents (12.900) nouvelles Parts Sociales de Classe B d'une valeur de un Euro (EUR 1,-) chacune, et la prime d'émission portant sur toutes les nouvelles Parts Sociales



de Classe B d'un montant total de cent trente mille deux cents Euro (EUR 130.200,-) par une contribution en nature comprenant mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales dans le capital social de DYNA NETWORK Spa, une société créée et existant conformément aux lois d'Italie et ayant son siège social à viale Bianca Maria 24, Milan, Italie, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Milan sous le numéro 04265440968 (la «Contribution»).

La Contribution représente une contribution nette d'un agrégat de cent quarante-trois mille cent Euro (EUR 143.100,-) et est allouée comme suit: douze mille neuf cents Euro (EUR 12.900,-) au capital social de la Société et cent trente mille deux cents Euro (EUR 130.200,-) au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B de la Société.

DYNA TRUST, précité, par son représentant, déclare qu'il n'existe aucun empêchement au libre transfert de la Contribution à la Société, sans restriction ou limitation aucune et que les instructions correspondantes ont été données afin d'engager les notifications, enregistrements et autres formalités nécessaires pour assurer le transfert valable de la Contribution à la Société.

La preuve de propriété de DYNA TRUST sur la Contribution a été présentée au notaire susmentionné.

Par ailleurs, l'Associé Unique, par son représentant, assure qu'un rapport, restant attaché au présent acte, a été émis par le Conseil de gérance de la Société le 4 juillet 2007 au sein duquel la Contribution apportée y est décrite et évaluée.

Suite à quoi l'Associé Unique décide d'accepter ladite souscription et paiement par DYNA TRUST et d'allouer les douze mille neuf cent (12.900) nouvelles Parts Sociales de Class B de un Euro (EUR 1,-) chacune à DYNA TRUST de la manière énoncée ci-dessus.

Par conséquent DYNA TRUST est autorisé à exercer ces droits de vote dans les présentes.

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'article 5 des Statuts et de lui donner la teneur suivante:

« Art. 5. Capital social.

- 5.1 Le capital social est fixé à vingt-cinq mille huit cents Euro (EUR 25.800,-) divisé en (i) douze mille neuf cents (12.900) Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et payées et (ii) douze mille neuf cents (12.900) Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et payées.
- 5.2 Les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B (ensemble désignées en tant que les «Parts Sociales» et individuellement en tant que «Part Sociale») peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, sous réserve des stipulations des présents Statuts.
 - 5.3 Les détenteurs des Parts Sociales sont désignés ensemble en tant que les «Associés».
- 5.4 Tout montant de la prime d'émission qui a été ou qui doit être payé outre la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A reste attaché aux Parts Sociales de Classe A et est alloué à une réserve spéciale qui prendra le nom de Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A. Tout montant de la prime d'émission qui a été ou qui doit être payé outre la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B reste attaché aux Parts Sociales de Classe B et est alloué à une réserve spéciale qui prendra le nom de Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B.
- 5.5 Sous réserve des dispositions légales, les droits attachés aux différentes classes de Parts Sociales sont régis par les présents Statuts.
 - 5.6 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales dans les limites posées par la Loi.
- 5.7 Le capital social de la Société peut être modifié à tout moment par une décision de l'Assemblée des Associés votant dans les règles de majorité stipulées par l'article 13 des présents Statuts, ou le cas échéant, par la Loi pour tout amendement aux présents Statuts.
- 5.8 Dans l'hypothèse d'une réduction du capital social, le capital social de la Société et la prime d'émission attachée à chaque classe de Parts Sociales seront remboursés aux détenteurs des classes de Parts Sociales considérées dans les mêmes conditions.
- 5.9 La Prime d'Emission de toute classe de Parts Sociales peut être allouée à la réserve légale de la Société. Dans l'hypothèse d'une réduction du capital social, le montant de la réserve légale déduit sera automatiquement alloué à(aux) nouveau au(x) Compte(s) de Prime d'Emission d'où il provient.»

Cinquième résolution

Les associés décident de modifier les Statuts sans changer l'objet de la Société et de leur donner la teneur suivante:

Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1 ^{er} . Forme - Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de AMBER DYNA HOLDINGS S.à.r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

1.0 Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).



- 2.0 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 3.0 Toutefois, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège social de la Société dans la municipalité de Luxembourg.
- 4.0 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société.
 - 5.0 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet.

- 1.0 L'objet de la Société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.
- 2.0 La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens.
- 3.0 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»), étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.
- 4.0 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:
- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;
- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.
- 5.0 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.
 - Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, Parts

Art. 5. Capital social.

- 1.0 Le capital social est fixé à vingt-cinq mille huit cents Euro (EUR 25.800,-) divisé en (i) douze mille neuf cents (12.900) Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et payées et (ii) douze mille neuf cents (12.900) Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et payées.
- 2.0 Les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B (ensemble désignées en tant que les «Parts Sociales» et individuellement en tant que «Part Sociale») peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, sous réserve des stipulations des présents Statuts.
 - 3.0 Les détenteurs des Parts Sociales sont désignés ensemble en tant que les «Associés».
- 4.0 Tout montant de la prime d'émission qui a été ou qui doit être payé outre la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A reste attachée aux Parts Sociales de Classe A et est alloué à une réserve spéciale qui prendra le nom de Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A. Tout montant de la prime d'émission qui a été ou qui doit être payé outre la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B reste attachée aux Parts Sociales de Classe B et est alloué à une réserve spéciale qui prendra le nom de Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B.
- 5.0 Sans préjudice des obligations légales, les droits attachés aux différentes classes de Parts Sociales sont régis par les présents Statuts.



- 6.0 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales dans les limites posées par la Loi.
- 7.0 Le capital social de la Société peut être modifié à tout moment par une décision de l'Associé unique ou par une décision de l'Assemblée des Associés votant dans les règles de majorité stipulées par l'article 13 des présents Statuts, ou le cas échéant, par la Loi pour tout amendement aux présents Statuts.
- 8.0 Dans l'hypothèse d'une réduction du capital social, le capital social de la Société et la prime d'émission attachée à chaque classe de Parts Sociales seront remboursés aux détenteurs des classes de Parts Sociales considérées dans les mêmes conditions.
- 9.0 La Prime d'Emission de toute classe de Parts Sociales peut être allouée à la réserve légale de la Société. Dans l'hypothèse d'une réduction du capital social, le montant de la réserve légale déduit sera automatiquement alloué à(aux) nouveau au(x) Compte(s) de Prime d'Emission d'où il provient.
- Art. 6. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des parts.

- 1.0 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.
- 2.0 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi et des stipulations énoncées dans les présents Statuts.
- 3.0 Droit de Première Offre: Si un Associé propose de vendre tout ou partie de ses Parts Sociales à un Offrant de Bonne Foi (tel que défini ci-après) (et uniquement à un Offrant de Bonne Foi), il doit, avant de faire ou d'accepter une telle offre, adresser aux autres Associés (avec une copie à la Société) une offre (l'«Offre») de transfert aux autres Associés de l'ensemble, et non moins de l'intégralité, de ces Parts Sociales (les «Parts Sociales Offertes») sur la base des modalités en vertu desquelles ledit Associé propose de transférer les Parts Sociales Offertes. L'Offre doit mentionner que l'Associé propose de vendre les Parts Sociales Offertes et doit comprendre le nombre de Parts Sociales Offertes et les modalités de la vente envisagée (y compris le prix d'achat). L'Offre aux autres Associés demeure valable et irrévocable pour une période de 15 jours (la «Durée de l'Offre») à compter de la date de sa délivrance.
- 1.0.0 Les autres Associés peuvent accepter l'Offre en notifiant par écrit l'Associé offrant (la «Notice d'Achat») pendant la Durée de l'Offre pour acheter ensemble des Parts Sociales Offertes que ledit Associé propose de transférer. Tout autre Associé a le droit de (1) acheter tout ou partie des Parts Sociales Offertes au Pro Rata de son montant (calculé sans tenir compte de l'Associé offrant les Parts Sociales Offertes ou des Associés qui n'ont pas notifiés de Notice d'Achat pendant la Durée de l'Offre) et (2) offrir dans la Notice d'Achat d'acheter les Parts Sociales Offertes qui n'ont pas été voulues par les autres Associés. Dans cette hypothèse, les Parts Sociales Offertes non voulues seront considérées comme ayant été offertes et acceptées par les Associés qui ont exercé leur option conformément à cet Article et à leurs montants respectifs de Parts Sociales (calculé sans tenir compte de l'Associé offrant les Parts Sociales Offertes ou des Associés qui n'ont pas exercer leur option conformément à cet article).
- 2.0.0 La vente des Parts Sociales Offertes aux autres Associés ou à certain d'entre eux doit, si tant est que l'achat de toutes les Parts Sociales Offertes a été accepté conformément à l'article 7.3.1, avoir lieu lors d'un jour ouvré désigné par l'Associé offrant, non moins de 10 et pas plus de 30 jours après l'expiration de la Durée de l'Offre dans les conditions stipulées dans l'Offre et non contraires à cet article 7.3.
- 3.0.0 Dans l'hypothèse où les autres Associés n'acceptent pas l'Offre portant sur l'ensemble des Parts Sociales Offertes, l'Associé offrant peut transférer les Parts Sociales Offertes à un Offrant de Bonne Foi dans les 90 jours à compter du début de la Durée de l'Offre, à un prix et dans des conditions pas plus favorables que le prix et les conditions contenues dans l'Offre. Si le prix et les conditions s'avèrent être plus favorables que le prix et les conditions contenues dans l'Offre, ledit Associé doit à nouveau présenter aux autres Associés l'offre énoncée dans cet Article 7.3.
- 4.0 Droits en Vente Conjointe: Dans l'hypothèse où un Associé propose de transférer des Parts Sociales qu'il détient, représentant plus de 5% des Parts Sociales de la Société, à un Offrant de Bonne Foi, comme condition pour le transfert proposé par cet Associé (chaque Associé qui est un cessionnaire est nommé «Vendeur en Vente Conjointe»), les autres Associés sont autorisés à participer dans le transfert des Parts Sociales à cet Offrant de Bonne Foi au prix et dans les conditions du transfert proposé par le Vendeur en Vente Conjointe, tel que stipulé par cet article 7.4.
- 1.0.0 Sous réserve de l'application des stipulations de l'article 7.3, le Vendeur en Vente Conjointe doit, au moins 30 jours avant tout transfert tel qu'énoncé sous cet article 7.4:
- i. Adresser une notice (la «Notice de Vente Conjointe») aux Associés comprenant le nombre de Parts Sociales à transférer et, les modalités du transfert (y compris le prix d'achat et l'identité de l'Offrant de Bonne Foi) et que l'Offrant de Bonne Foi, à qui le Vendeur en Vente Conjointe propose de transférer les Parts Sociales, a été informé des droits en Vente Conjointe conformément à l'article 7.4 et qu'il a accepté d'acheter les Parts Sociales dans les modalités énoncées.
- ii. Le Vendeur en Vente Conjointe ne doit pas transférer des Parts Sociales à cet Offrant de Bonne Foi sauf si les Associés ont chacun le droit de transférer le Pro Rata de Parts Sociales auquel la Notice de Vente Conjointe se réfère et que l'Offrant de Bonne Foi a prévu d'acheter.



iii. Dans les 15 jours suivant la délivrance de la Notice de Vente Conjointe, chaque Associé peut décider de participer au transfert proposé en notifiant au Vendeur en Vente Conjointe une notice (la «Notice de Droit de Sortie») spécifiant le nombre de Parts Sociales à hauteur duquel il peut exercer ses droits conformément à l'article 7.4.

iv. Toute Part Sociale comprise dans une Notice de Vente Conjointe et ainsi vendue par le Vendeur en Vente Conjointe à un Offrant de Bonne Foi est transférée dans des conditions pas plus favorables au cessionnaire que celles stipulées dans la Notice de Vente Conjointe.

5.0 Droit de préemption: si la Société offre de nouvelles Parts Sociales à une quelconque Personne, la Société doit, avant d'émettre l'offre pour les nouvelles Parts Sociales, adresser aux Associés (les «Détenteurs de Droit de Préemption») une offre (l'«Offre de Nouvelles Parts Sociales») d'émettre des nouvelles Parts Sociales sous les conditions stipulées à cet article 7.5. L'Offre de Nouvelles Parts Sociales énonce que la Société envisage d'émettre de Nouvelles Parts Sociales, spécifie le nombre des Nouvelles Parts Sociales à émettre et spécifie les modalités (y compris le prix d'émission) de l'émission envisagée. L'Offre des Nouvelles Parts Sociales demeure valable et irrévocable pour une période de 30 jours (la «Durée de Préemption») à compter de la date de sa délivrance.

Chaque Détenteur de Droit de Préemption peut accepter l'Offre de Nouvelles Parts Sociales en adressant à la Société une notice (la «Notice d'Achat») pendant la Durée de Préemption. La Notice d'Achat doit énoncer le nombre des nouvelles Parts Sociales (le «Nombre de Préemption») que le Détenteur de Droit de Préemption souhaite acheter (jusqu'à concurrence du montant total des nouvelles Parts Sociales comprises dans l'Offre de Nouvelles Parts Sociales). Si la somme de tous les Nombres de Préemption est supérieur aux nouvelles Parts Sociales offertes, les nouvelles Parts Sociales sont allouées parmi les Détenteurs de Droit de Préemption qui ont adressé une Notice d'Achat pendant la Durée de Préemption conformément au Pro Rata de ses Parts Sociales, pourvu cependant qu'aucun Détenteur de Droit de Préemption ne soit requis pour acheter plus de Nombre de Parts Sociales de ce Détenteur de Droit de Préemption. Si le nombre de tous les Nombres de Préemption est inférieur au nombre des nouvelles Parts Sociales offertes, la Société doit notifier rapidement, après la fin de la Période de Préemption (une «Notice de Sous souscription»), cet événement aux Associés contenant une offre d'émettre à tout Associé tout ou partie des nouvelles Parts Sociales offertes excédant la somme de tous les Nombres de Préemption. L'émission de nouvelles Parts Sociales aux Détenteurs de Droit de Préemption qui ont adressé une Notice d'Achat pendant la Durée de Préemption est faite un jour ouvré, tel que défini par la Société, et non moins de 10 et pas plus de 30 jours à compter de l'expiration de la Durée de Préemption dans les conditions des Nouvelles Parts Sociales qui ne contreviennent pas à l'article 6.1.

Si le nombre de nouvelles Parts Sociales offertes est supérieur à la somme de tous les Nombres de Préemption et qu'aucun Associé ne notifie à la Société, dans les 15 jours à compter de la notification de la Notice de Sous-souscription, son souhait d'acheter tout ou partie de l'excédent, la Société peut émettre l'excédent ou une partie de celui ci dans les conditions de l'Offre des Nouvelles Parts Sociales à toute Personne, dans les 90 jours suite à l'expiration de la Durée de Préemption. Si cette émission n'a pas lieu dans la période de 90 jours, les restrictions prévues par cet article 7.6 seront à nouveau applicables.

Définitions: Pour les besoins du présent article 7, les termes suivants ont la signification suivante:

«Affilié» signifie, en rapport avec toute Personne, toute autre Personne qui directement ou indirectement, à travers un ou plusieurs intermédiaires, contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec cette Personne. Pour les besoins de cette définition, le terme «contrôle» (y compris, dans un sens proche, les termes «contrôlant», «contrôlé par» et «sous contrôle commun avec»), tel qu'utilisé en rapport avec toute Personne, signifie la détention, directement ou indirectement, du pouvoir de diriger ou entraîner la direction de la gestion et des politiques de cette Personne, à travers la détention de sûretés, par un contrat ou autre.

«Partenaire» signifie, en rapport avec toute Personne, tout officier, administrateur, gérant, employé, associé (autre qu'un «limited partner» détenant moins de 5% de cette Personne), membre ou associé de cette Personne ou membre de la famille, Partenaire ou Affilié de l'une quelconque des personnes énoncées.

«Offrant de Bonne Foi» signifie une Personne, autre qu'un Partenaire ou Affilié d'un Associé qui offre par écrit d'acheter les Parts Sociales d'un ou plusieurs Associés en espèces uniquement.

«Nouvelles Parts» signifie toutes les Parts de la Société, toutes sûretés convertibles ou échangeables en Parts de la Société, et toutes options, garanties, et autres droits d'achat ou d'acquérir autrement des Parts dans la Société, ou des sûretés convertibles ou échangeables en Parts Sociales de la Société.

«Acquéreur Autorisé» signifie pour tout Associé qui est une société commerciale, une association ou une société anonyme, les Affiliés de société de tel Associé ou, dans le cas ou un Associé est un fond d'investissement, tout autre fond d'investissement dirigé par le même gérant d'investissement qu'un tel Associé.

«Personne» signifie une personne physique ou morale.

«Pro Rata» signifie le quotient obtenu en divisant (i) le nombre total des Parts détenues par un Associé et son Acquéreur Autorisé par (ii) le nombre total de Parts détenues par tous les Associés.

Titre II.- Gérance

Art. 8. Gérance.

1.0 La Société est administrée par au moins deux (2) gérants qui constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).



2.0 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associé(s).

Art. 9. Pouvoirs du Conseil de Gérance.

- 1.0 Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent Article aient été respectés.
- 2.0 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.
- Art. 10. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la seule signature d'un des gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Délégation et Agent du Conseil de Gérance.

- 1.0 Tout(s) gérant(s) peut/peuvent déléguer ses/leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.
- 2.0 Tout(s) gérant(s) détermine(nt) les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Réunion du Conseil de Gérance.

- 1.0 Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.
- 2.0 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.
- 3.0 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.
- 4.0 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.
- 5.0 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.
- 6.0 Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.
- 7.0 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux réunions.
- 8.0 Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un Gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des Associés - Votes.

- 1.0 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.
- 2.0 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.
- 3.0 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.
- 4.0 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.
- 5.0 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.
- 6.0 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.
- 7.0 Des décisions collectives ne sont valablement prises que seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales. Le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.



Titre V.- Exercice social

Art. 14. Exercice social.

- 1.0 L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- 2.0 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Conseil de Gérance et celuici prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.
 - 3.0 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 15. Droit de distribution des parts.

- 1.0 Le bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celleci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 2.0 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la Loi que des Statuts, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.
- 3.0 Chaque Part Sociale donne droit à une part proportionnelle des droits attachés à l'ensemble des Parts Sociales de la Société dans les conditions énoncées ci-après, et proportionnellement au nombre de Parts Sociales existantes.
- 4.0 Les détenteurs de Parts Sociales de Classe A ont le droit de percevoir un dividende en fonction de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A, du Compte de la Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A, et de la prime d'émission des Parts Sociales de Classe A allouée à la réserve légale s'il en existe une.
- 5.0 Les détenteurs de Parts Sociales de Classe B ont le droit de percevoir un dividende en fonction de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B, du Compte de la Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B, et de la prime d'émission des Parts Sociales de Classe B allouée à la réserve légale s'il en existe une.
- 6.0 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 13.7 ci-dessus.
- 7.0 Malgré les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au (x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'Associé(s).

Titre VI.- Liquidation

Art. 16. Dissolution et Liquidation.

- 1.0 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.
- 2.0 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.
- 3.0 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
 - 4.0 Sous réserve de la disponibilité de fonds:
- Le détenteur de Parts Sociales de Classe A dispose d'un droit préférentiel au remboursement de ses apports (i.e. l'apport dans le capital social et dans le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A, y compris la prime d'émission du Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A alloué à la réserve légale, s'il en existe).
- Le détenteur de Parts Sociales de Classe B dispose d'un droit préférentiel au remboursement de ses apports (i.e. l'apport dans le capital social et dans le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B, y compris la prime d'émission du Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B alloué à la réserve légale, s'il en existe).
- 5.0 Sous réserve des dispositions légales, les droits attachés aux différentes classes de Parts Sociales sont régis par les présents Statuts.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 17. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ six mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.



Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, Relation LAC/2007/16630. — Reçu 1.435 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme à l'original, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007115680/211/782.

(070132744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Interact S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2423 Luxembourg, rue de Pont-Rémy.

R.C.S. Luxembourg B 82.294.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007116217/5915/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-Cl04997. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

SIG Lux Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II. R.C.S. Luxembourg B 132.048.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the thirteenth day of August.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

Appears:

SUSQUEHANNA INTERNATIONAL HOLDINGS, LLC, a company organized under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1515 N. Federal Highway, Suite 300, Boca Raton, FL 33432, United States of America, here duly represented by Mrs. Rachel Uhl, lawyer, with professional address at 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

- **Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the «Law»), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on «sociétés à responsabilité limitée».
 - Art. 2. The Company's name is SIG LUX HOLDINGS I S.à r.l.
- **Art. 3.** The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial,



commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

- Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.
- **Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.
- **Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at USD 24,000 (twenty-four thousand United States Dollars), represented by 600 (six hundred) shares with a nominal value of USD 40 (forty United States Dollars) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

- Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.
 - Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply. Such provisions read as follow:

- Article 189 of the Law:

«Corporate units may not be transferred inter vivos to non-members unless such transfer has been agreed by members representing at least three-quarters of the corporate capital in a general meeting, prior to this transfer.

Corporate units may not be transmitted by reason of death to non-members except with the approval of owners of corporate units representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

In the case referred to in paragraph 2, no consent shall be required where the corporate units are transferred either to heirs compulsorily entitled to a portion of the estate or to the surviving spouse or, insofar as the articles so provide, to other legal heirs.

Heirs or beneficiaries of last will provisions or contractual instruments affecting the estate who have not been approved and who have not found a transferee fulfilling the requisite conditions may cause the company to be prematurely wound-up, three months after giving formal notice, served on the manager by process-server and notified to the members by registered mail.

However, during the said period of three months, the corporate units of the deceased may be acquired either by the members, subject to the requirements of the last sentence of Article 199, or by a third party approved by them, or by the company itself if it fulfils the conditions required for the acquisition by a company of its own shares.



The repurchase price of the corporate units shall be calculated on the basis of the average balance sheet for the last three years and, if the company has not been operating for three financial years, on the basis of the balance sheet of the last year or of the last two years.

If no profit has been distributed, or if no agreement is reached as to the application of the basis for repurchase referred to in the foregoing paragraph, the price shall, in the event of a disagreement, be determined by the courts.

The exercise of the rights attached to the corporate units of the deceased shall be suspended until the transfer of such rights is valid vis-à-vis the company.»

- Article 190 of the Law:

«Transfers of corporate units must be recorded by a notarial instrument or by a private document.

Transfers shall not be valid vis-à-vis the company or third parties until they shall have been notified to the company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Civil Code.»

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles (the «Total Profits and Losses»). The board of managers or the sole manager (as the case may be) shall have the authority to assess the Total Profits and Losses.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several A manager(s) and by one or several B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as A manager or B manager by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be).

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in the case of a plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the manager, or, in the case of a plurality of managers, the board of managers, have complied with the terms of these Articles.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any A manager or the joint signature of a B manager and any A manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman, who must be however in any case a A manager. In case of tie vote, the chairman shall have a casting vote, i.e. in case of equality of dissenting vote(s) and agreeing vote(s), the vote expressed by the chairman shall prevail. For instance and provided that the rules of majority quorum and vote are complied with, in case (i) a A manager (appointed as chairman) and a B manager are duly present or represented at a board meeting of the Company and (ii) the A manager vote in favor of a resolution whereas the B manager vote against such resolution, the vote of the A manager (as chairman) shall prevail and such resolution be validly approved. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.



Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two (2) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one A manager (other than the chairman). Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one A manager (other than the chairman).

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.



If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will have a balance sheet drawn up which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will have a profit and loss account prepared, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on trade and companies register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.



Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2007.

Subscription - Payment

The appearing party hereby declares to subscribe to the 600 (six hundred) shares issued by the Company as follows:

- SUSQUEHANNA INTERNATIONAL HOLDINGS, LLC, prenamed, subsribes 600 (six hundred) shares.

All the shares have been fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about EUR 3,000.-

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as managers:
- John Keogh, residing at George's Dock House, 4th Floor, IFSC, Dublin 1, Ireland, born on 3 July 1969 in Dublin (Ireland), as A manager;
- Keith Fargher, residing at Level 41, Chifley Tower, 2 Chifley Square, Sydney, NSW 2000, Australia, born on 18 August 1967 in Wellington (Australia), as A manager;
- Thomas Kennedy, residing at 401 City Avenue Suite 220, Bala Cynwyd, PA 19004, United States of America, born on 31 December 1959 in New-York (USA) as A manager; and
- Russel Perchard, residing at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, born on 16 January 1978 in St-Helier (Jersey) as B manager.

The managers shall serve for an undetermined duration.

The Company shall be bound by the single signature of any A manager or the joint signature of a B manager and any A manager.

2) The Company shall have its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary has set hand and seal in Luxembourg City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Comparait:

SUSQUEHANNA INTERNATIONAL HOLDINGS, LLC, une société de droit constituée selon le droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social sis à 1515 N. Federal Highway, Suite 300, Boca Raton, FL 33432, Etats-Unis d'Amérique, ici représenté par Mme Rachel Uhl, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15, côte d'Esch, L-1450 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:



Dénomination - Objet - Siège - Durée

- **Art. 1** er . Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.
 - Art. 2. La dénomination de la société sera SIG LUX HOLDINGS I S.à r.l.
- Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grandduché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 24.000,- USD (vingt-quatre mille Dollars américains) représenté par 600 (sixcents) parts sociales d'une valeur nominale de 40,- USD (quarante Dollars américains) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

- **Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.
 - **Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les dispositions sont lues comme suit:

- Article 189 de la Loi:

«Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.



Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'article 199, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.»

- Article 190 de la Loi:

«Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la société ou acceptées par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code civil.»

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire (le «Total des Bénéfices et Pertes»). Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) aura toute autorité pour évaluer le Total des Bénéfices et Pertes.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un gérant ou plus. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) A et par un ou plusieurs gérant(s) B. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme gérant A ou gérant B par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix, ou par l'associé unique (selon le cas).

Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans avoir à justifier d'un quelconque motif, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura respecté les termes de ces Statuts.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant A ou la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le conseil de gérance ou gérant unique (le cas échéant) peut, de temps en temps, déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui ne sera/sont pas nécessairement associé(s) ou gérant (s) de la Société.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (le cas échéant), détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cette/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.



Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en tout état de cause doit être un gérant A. En cas d'égalité de voix, le président aura voix prépondérante, ce qui signifie qu'en cas d'égalité de vote(s) défavorable(s) et de vote(s) favorable(s), le vote exprimé par le président prévaudra. Par exemple et pourvu que les règles de quorum et de majorité sont respectées, au cas où (i) un gérant A (nommé président) et un gérant B sont dûment présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance de la Société et que (ii) le gérant A vote en faveur d'une résolution alors que le gérant B vote contre une telle résolution, le vote du gérant A (nommé président) prévaudra et ladite résolution sera approuvée valablement. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette intention. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins deux (2) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par la majorité des gérants participant à la réunion ou valablement représentés à celle-ci.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou un gérant A (autre que le président). Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou un gérant A (autre que le président).

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire téléfax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue au moins une fois par an à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut être tenue au Grand Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixés dans la convocation à l'assemblée.



Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

- Art. 17. L'exercice social commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre.
- **Art. 18.** Chaque année, à partir du 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et des associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.



Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de 10%.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt-et-un, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

- Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant sous les conditions requises pour la modification des statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut/peuvent décider la dissolution anticipée de la Société.
- Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés représentant les trois quarts du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) et déterminer les mesures de liquidation, les pouvoirs du/des liquidateur(s) ainsi que sa/leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2007.

Libération - Apports

La partie comparante déclare par la présente souscrire aux 600 (six cents) parts sociales comme suit:

- SUSQUEHANNA INTERNATIONAL HOLDINGS, LLC, ci-dessus nommée, souscrit à 600 (six cents) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été et entièrement libérées par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 3.000.-.

Résolution des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants:
- John Keogh, demeurant à George's Dock House, 4th Floor, IFSC, Dublin 1, Irlande, né le 3 juillet 1969 à Dublin (Irlande), en qualité de gérant A;
- Keith Fargher, demeurant à Level 41, Chifley Tower, 2 Chifley Square, Sydney, NSW 2000, Australie, né le 18 aout 1967 à Wellington (Australie), en qualité de gérant A;
- Thomas Kennedy, demeurant à 401 City Avenue Suite 220, Bala Cynwyd, PA 19004, Etats-Unis d'Amérique, né le 31 décembre 1959 à New-York (USA), en qualité de gérant A; et
- Russel Perchard, demeurant à 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, né le 16 janvier 1978 à St-Hélier (Jersey), en qualité de gérant B.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

La Société est engagée par la seule signature d'un gérant A ou la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

2) Le siège social de la Société est établi au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, Relation: LAC/2007/23232. — Reçu 175,81 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007116632/211/587.

(070133992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Banque Invik Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue J.-P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 106.131.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007116273/1369/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-Cl09065. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

TNS Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 95.878.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007116287/1463/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-Cl09611. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Gaz Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 95.071.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007116298/1463/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-Cl09645. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Alliance Distribution Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 132.003.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eighteenth of July.

Before, Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:



CW INVESTMENTS CO., an unlimited liability company formed and existing under the laws of Nova Scotia, registered with the Registrar of Joint Stock Companies of Nova Scotia under registration number 3218747 having its registered office at 1300-1969 Upper Water Street, Purdy's Wharf Tower II, Halifax, Nova Scotia, B3J 3R7, here represented by Maître Florie Gounon, lawyer, having her professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal

Which proxy shall be signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it declared to form:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration

- **Art. 1.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the law of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, as well as the present articles of incorporation.
 - Art. 2. The denomination of the company is ALLIANCE DISTRIBUTION HOLDINGS S.à r.l.
 - Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period of time.

Title II.- Capital - Parts

- **Art. 6.** The capital is fixed at 20,000.- USD (twenty thousand us dollars), represented by 2,000,000 (two million) shares, each with a nominal value of 0.01 USD (one cent us dollar) each, entirely subscribed for and fully paid up.
 - **Art. 7.** Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10,1915 on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

- **Art. 8.** The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.
- **Art. 9.** A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.



Title III.- Management

Art. 10. The company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least three members, who need not be shareholders.

The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a Communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any manager, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of share-holders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

- **Art. 12.** The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called Managing Director(s).
- **Art. 13.** The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to ten thousand US Dollars (10,000.- USD). For decisions having a value of an amount over ten thousand US Dollars (10,000.- USD), the company is bound by the joint signature of at least two managers.
- **Art. 14.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxyholder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV.- General meeting of the shareholders

Art. 15. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.



Title V.- Financial year - Profits - Reserves

- **Art. 16.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31st, 2007.
- **Art. 17.** Each year, as of December 31st, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

- **Art. 18.** Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.
- **Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five per cent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the party refers to the existing laws.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

CW INVESTMENTS CO.,	2,000,000 shares
Total:	2,000,000 shares

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of 20,000.- USD (twenty thousand us dollars) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Valuation and costs

For registration purposes, the capital is valued at € 14,500.-.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately € 1,900.-.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

- 1) The number of managers is fixed at three (3).
- 2) Are appointed as managers for an unlimited period:
- 1. Mr Thomas Charles Strike, residing at 23 Dumbarton Blvd., Winnipeg, Manitoba, R3P 2C7 Canada;
- 2. Mr Kuy Ly Ang, residing at 154, rue Albert Unden, L 2652 Luxembourg;
- 3. Mr Christophe Bruno Cahuzac, Managing Director GOLDMAN SACHS, born in Saint Mard, Belgium, on 26 Octobre 1972, professionally residing at 9-11, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.
 - 3) The company shall have its registered office at 9-11, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:



CW INVESTMENTS CO., une société à responsabilité illimitée constituée et opérant sous le droit de la Nouvelle Ecosse, immatriculée auprès du «Registar of Joint Stock Companies of Nova Scotia» sous le numéro d'immatriculation 3218747 ayant son siège social au 1300-1969 Upper Water Street, Purdy's Wharf Tower II, Halifax, Nova Scotia, B3J 3R7, ici représentée par Maître Florie Gounon, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre 1 er .- Objet - Dénomination - Siège social - Durée

- **Art. 1** er . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La dénomination de la société est ALLIANCE DISTRIBUTION HOLDINGS S.à r.l.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières et immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital - Parts

- **Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à 20.000,- dollars us (vingt mille dollars US) divisé en 2.000.000 (deux millions) de parts sociales ayant une valeur nominale de 0,01 USD (un centime de dollars US) chacune, entièrement souscrites et libérées.
 - Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part. Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

A moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

- Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 9.** Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.



Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil de Gérance qui sera composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement singées par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

- **Art. 12.** Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants-délégués.
- **Art. 13.** La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de dix mille US Dollars (10.000,- USD). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à dix mille US Dollars (10.000,- USD), la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux gérants.
- **Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée générale des associes

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.



Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V.- Année comptable - Profits - Réserves

- **Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- **Art. 17.** Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

- **Art. 18.** Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédent l'assemblée générale annuelle.
- **Art. 19.** Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, le partie se rapporte aux dispositions légales applicables.

Souscription

Les statuts ayant été établis, le comparant déclare vouloir souscrire le total du capital de la	manière suivante:
CW INVESTMENTS CO.,	2.000.000 parts sociales
Total:	2.000.000 parts sociales

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de 20.000,- USD (vingt mille dollars US) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Evaluation et frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 14.500,- €.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.900,- €.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants est fixé à trois (3).
- 2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:
- 1. M. Thomas Charles Strike, demeurant professionnellement au 23 Dumbarton Blvd., Winnipeg, Manitoba, R3P 2C7 Canada;
 - 2. M. Kuy Ly Ang, demeurant 154, rue Albert Unden, L-2652 Luxembourg;
- 3. M. Christophe Bruno Cahuzac, Managing Director GOLDMAN SACHS, né à Saint Mard, Belgique, le 26 Octobre 1972, demeurant professionnellement au 9-11, Grand Rue, L-1661 Luxembourg.
 - 3) Le siège social de la société est établi à L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.



Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Gounon, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, Relation: LAC / 2007 / 19127. — Reçu 145,15 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007116319/212/342.

(070133307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

SPA Hotels & Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 109.183.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.àr.I.

Référence de publication: 2007116235/4507/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-Cl09395. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Carlo Schmitz Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 21, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 6.335.

L'an deux mille sept, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Carlo Schmitz, commerçant, demeurant à Mersch.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Il est l'unique associé de la société à responsabilité CARLO SCHMITZ S. à r.l., ayant son siège social à Mersch, 21, rue de la Gare, constituée aux termes d'un acte sous seing privé daté du 14 novembre 1961, publié au Mémorial C numéro 90 du 30 novembre suivant, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 mai 2004, publié au Mémorial C page 38513 numéro 803 du 5 août 2004,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 6.335

II. Le capital social est fixé à trois cent mille (300.000,-) euros, représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de deux cents (200,-) euros chacune, entièrement libérées et souscrites par le comparant.

Sur ce, le comparant, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris la résolution suivante:

Unique résolution

Le comparant décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent mille euros (€ 300.000,-), pour le porter à six cent mille euros (€ 600.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de quatre cents euros (€ 400,-) chacune.

La prédite augmentation de capital a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent mille euros (€ 300.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article six des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à six cent mille euros (€ 600.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de quatre cents euros (€ 400,-) chacune.»



Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de quatre mille quatre cents (€ 4.400,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: C. Schmitz, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 24 septembre 2007, Relation: MER/2007/1282. — Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 septembre 2007.

U. Tholl.

Référence de publication: 2007116415/232/41.

(070134044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Stemel Carinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 80.264.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007115792/795/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-Cl09716. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Luna Rossa Trademark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 98.340.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007116220/1296/12.

e de publication. 2007 116220/1276/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-Cl10385. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Garagenbetrieb Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 25.084.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 2 octobre 2007.

Référence de publication: 2007116222/2699/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-Cl10121. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.



Giochi Preziosi Lussemburgo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 41.180.

L'an deux mille sept, le six septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée la société anonyme luxembourgeoise dénommée GIOCHI PREZIOSI LUSSEMBURGO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n ° 41.180,

constituée par acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen en date du 30 juillet 1992, publié au Mémorial C de 1992, page 27.285, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 13 avril 2006.

La société a un capital social actuel de EUR 310.000 (trois cent dix mille Euros), représentée par 9.300 (neuf mille trois cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, entièrement libéré.

L'assemblée est présidée par Mme Concetta De Marinis, employée privée, Luxembourg, 18, Avenue de la Porte Neuve.

Le président désigne comme secrétaire M. Gianpiero Saddi, employé privé, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mme Concetta De Marinis, précitée.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

- I. Que les 9.300 (neuf mille trois cents) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.
 - II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:
 - 1. amendment of article 8 of the bylaws so as to read as follows:
- « **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus entendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentre dans l'objet social, et tout ce n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est da sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

La société se trouve engagé soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation, l'endroit pourra être à l'étranger.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur, le mandat pourra être donné aussi en langue anglaise. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration pourront être rédigés aussi bien en langue anglaise.»

- 2. amendment of article 12 of the bylaws so as to read as follows:
- « Art. 2. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration. L'endroit peut être à l'étranger

Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions, mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.



Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire. L'acte de mandat peut être rédigé aussi bien en langue anglaise.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification

Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Les procès-verbaux de toute réunion de l'assemblé générale des actionnaires pourront être rédigés aussi bien en langue anglaise, munis, afin de la publication au Mémorial, d'une traduction en français ou allemand.»

3. miscellaneous

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

« Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus entendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentre dans l'objet social, et tout ce n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est da sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

La société se trouve engagé soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation, l'endroit pourra être à l'étranger.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur, le mandat pourra être donné aussi en langue anglaise. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration pourront être rédigés aussi bien en langue anglaise.»

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

« Art. 12. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration. L'endroit peut être à l'étranger

Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions, mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire. L'acte de mandat peut être rédigé aussi bien en langue anglaise.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification

Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Les procès-verbaux de toute réunion de l'assemblé générale des actionnaires pourront être rédigés aussi bien en langue anglaise, munis, afin de la publication au Mémorial, d'une traduction en français ou allemand.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.



Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite au présent acte, est estimé à EUR 1.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. De Marinis, G. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, LAC/2007/26523. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

I. Delvaux.

Référence de publication: 2007116852/208/125.

(070133659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Purple Factory S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8086 Bertrange, 27, Cité Am Wenkel.

R.C.S. Luxembourg B 100.782.

L'an deux mille sept, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Madame Laurence Klopp, indépendante, née à Luxembourg, le 23 mai 1969, demeurant à L-8086 Bertrange, 27, Cité Am Wenkel,

détentrice de soixante-trois (63) parts sociales.

2.- Monsieur Tom Steichen, pâtissier qualifié, né à Luxembourg, le 25 janvier 1971, demeurant à L-8325 Capellen, 80, rue de la Gare,

détenteur de soixante-deux (62) parts sociales.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée PURPLE FACTORY S.à r.l. (numéro d'identité 2004 24 09 236), avec siège social à L-2343 Luxembourg, 132, rue des Pommiers, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 100.782, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 11 mai 2004, publié au Mémorial C, numéro 727 du 14 juillet 2004 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Jean Seckler, en date du 23 août 2005, publié au Mémorial C, numéro 6 du 3 janvier 2006, requièrent le notaire d'acter la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-2343 Luxembourg, 132, rue des Pommiers, à L-8086 Bertrange, 27, Cité Am Wenkel.

Suite à ce transfert de siège social, les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 5. (Premier alinéa). Le siège social est établi à Bertrange.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à sept cent cinquante euros (€ 750,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Klopp, T. Steichen, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 20 septembre 2007. Relation: CAP/2007/2351. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 28 septembre 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007116533/236/39.

(070133667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.



Go-Score S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Score Finance S.à r.l.).

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.588.

L'an deux mille sept, le dix septembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Philippe Docquier, directeur financier, né à Vielsalm (Belgique) le 28 janvier 1968, demeurant à B-6720 Hachy, rue des Aubépines, 8,

détenteur de cent vingt-cinq (125) parts sociales.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée SCORE FINANCE S.à r.l. (numéro d'identité 2007 24 26 143), avec siège social à L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.588, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 juin 2007, publié au Mémorial C, numéro 1524 du 21 juillet 2007,

requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire, à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la société de SCORE FINANCE S.à r.l. en GO-SCORE S. à r.l. et en conséquence de modifier de l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 3. La société prend la dénomination de GO-SCORE S. à r.l.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à sept cent cinquante euros (€ 750,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Docquier, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 11 septembre 2007. Relation: CAP/2007/2281. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 24 septembre 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007116530/236/37.

(070134094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Captiva MPV S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 122.001.

RECTIFICATIF

In the year two thousand and seven, on twelveth of september.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a joint stock company, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 37.974, here represented by Mr Raymond Thill, «Maître en droit», with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 27, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.



The shareholder has requested the notary to act the following:

The appearing person declares that she was presiding the Extraordinary General Meeting signed on June 27th, 2007, before the undersigned notary. Which deed was registered at the «Enregistrement de Luxembourg» on July 4th, 2007, with the following relations: LAC/2007/16155 not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

During this meeting a clerical error has been made at the eighth resolution.

Consequently the eighth resolution should be read as follows:

«VIII. The sole shareholder decides to discharge the sole manager LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. for the performance of his mandate and resolves to appoint the following persons as managers of the Company for a period ending at the annual general meeting of the shareholder(s) to be held on 2008.

Category A Manager:

- Mr Hervé Chopard, prenamed;

Category B Manager:

- Mrs Claudine Schinker, prenamed;

Category C Managers:

- Mr Alain Heinz, prenamed;
- Mr Robert Faber, prenamed.»

It is requested to apply this rectification whenever it is necessary.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by her surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille sept, le douze septembre.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 37.974, ici représentée par M. Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 juin 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante déclare avoir présidé l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue par-devant le notaire instrumentant en date du 27 juin 2007. Lequel acte a était enregistré à l'Enregistrement de Luxembourg en date du 4 juillet 2007 avec les relations suivantes: LAC/2007/16155 et non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations

Lors de ladite assemblée une erreur matérielle s'est glissée dans la huitième résolution.

Par conséquent, la huitième résolution devrait avoir la teneur suivante:

«VIII. L'associé unique décide de donner décharge au gérant unique LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. pour l'accomplissement de son mandat et de nommer les personnes suivantes en leur qualité de gérant de la Société pour une période s'achevant lors de l'assemblée annuelle des associés devant se tenir en 2008:

Gérant de Catégorie A:

- M. Hervé Chopard, prénommé;

Gérant de Catégorie B:

- Mme Claudine Schinker, prénommée;

Gérants de Catégorie C:

- M. Alain Heinz, prénommé;
- M. Robert Faber, prénommé.»

Réquisition est faite d'opérer cette rectification partout où il y a lieu.



Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Thill, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, LAC/2007/26389. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007116832/5770/81.

(070133914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Prada S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 48.328.

Le bilan au 31 janvier 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007116219/1296/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10378. - Reçu 48 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Interact S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2423 Luxembourg, rue de Pont-Rémy.

R.C.S. Luxembourg B 82.294.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007116216/5915/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-Cl05001. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

RivCore Amstel 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.179.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden

Notaire

Référence de publication: 2007116187/7241/11.

(070132874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck